

RÈGLEMENT DU CONCOURS – CALENDRIER DE L’AVENT DOCKS **BRUXSEL 2025**

Article 1 – Organisation

Le présent concours est organisé par Nouveaux Entrepôts et Garages, numéro d’entreprise BE 0402.620.868, établi à Werkhuizenkaai 163, Bus 15, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le concours aura lieu du 1^{er} décembre au 24 décembre 2025 inclus, dans le cadre du Calendrier de l’Avent de Docks Brussel, via le site web officiel.

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum et résidant en Belgique.
- La participation est gratuite et sans obligation d’achat.
- Pour participer, le participant doit obligatoirement :
 - S’inscrire via le formulaire disponible sur le site du concours,
 - Fournir son @username Instagram,
 - Suivre le compte Instagram du partenaire participant
 - Répondre à la question subsidiaire du jour.
- Une seule participation par personne et par jour est autorisée.
- La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités du concours

- Chaque jour, entre le 1er et le 24 décembre, un lot est mis en jeu.
- Pour tenter de remporter le lot du jour, le participant doit compléter le formulaire correspondant à cette date.
- Le gagnant du jour sera la personne ayant fourni la réponse la plus proche à la question subsidiaire.
- En cas d’égalité, l’Organisateur peut départager les ex aequo par tirage au sort ou via l’heure d’envoi de participation.

Article 4 – Désignation et notification des gagnants

- Le gagnant du jour sera désigné dans les 28 jours suivant la date de participation correspondante.
- Les gagnants seront contactés par e-mail via l’adresse renseignée dans le formulaire.

- Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, le lot pourra être réattribué.

Article 5 – Les lots

- Les lots varient chaque jour et sont décrits sur la page du calendrier.
- Ils ne peuvent être échangés contre leur valeur en argent ou un autre produit.
- L'Organisateur peut remplacer un lot par un autre d'une valeur équivalente si nécessaire.

Article 6 – Responsabilité

- L'Organisateur n'est pas responsable en cas de problèmes techniques, erreurs de données ou indisponibilité des lots. Il peut annuler ou modifier le concours en cas de force majeure.

Article 7 – Fraudes et exclusion

- Toute participation multiple, automatisée ou frauduleuse entraînera l'exclusion du participant.

Article 8 – Acceptation du règlement

- La participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Aucun échange ne sera assuré concernant son interprétation.

Article 9 – Litiges

- Le règlement est soumis au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.